

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 21 mai 2010

**Service instructeur**  
Langue et Culture régionales

N° CP-2010-7-8-2

**Service consulté**

**PROGRAMME E758  
LANGUE ET CULTURE REGIONALES  
AIDE AUX PROJETS DE L'ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES  
DE L'ENSEIGNEMENT BILINGUE ELTERN  
ANNEE 2010**

Résumé : *L'Association ELTERN sollicite une aide départementale pour ses différents projets. Il est proposé de maintenir l'aide attribuée à 7 000 € pour l'année 2010 dans le cadre d'une convention limitée aux actions assurant la promotion de l'enseignement bilingue*

L'association ELTERN développe, en direction des parents d'élèves de l'enseignement bilingue public et privé, une information portant sur l'enseignement bilingue français/allemand. Elle sollicite une aide renforcée de 12 500 €.

Je vous propose d'attribuer, dans le cadre de la convention jointe en annexe, une aide prenant en considération les actions directes d'information des familles et institutions au regard du dispositif de la Convention pour la langue et la culture régionales 2007/2013. L'aide départementale pourrait être de 7 000 € comme en 2007, 2008 et 2009. Elle concernerait les actions ci-après :

- appui au développement et à la continuité en collèges et lycées de l'enseignement bilingue (nouveaux sites)
- maintien des activités de base de l'association (diffusion d'informations ; conseils aux parents).

Ces fonds devront être strictement réservés à des actions organisées au bénéfice des sites bilingues du Haut-Rhin.

Les crédits seront prélever au programme E758, chapitre 65, fonction 28, nature 6574.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

## CONVENTION DE FINANCEMENT

### Entre

Le Département du Haut-Rhin représenté par Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général, habilité à cet effet, par délibération de la Commission Permanente du

### et

L'Association des parents d'élèves de l'enseignement bilingue ELTERN 68, 50 avenue d'Alsace 68025 COLMAR, représentée par son Président Monsieur Claude FROEHLICHER

Il est convenu

### Préambule

L'Association ELTERN présente un ensemble d'actions en faveur du développement de l'enseignement bilingue français/langue régionale d'Alsace.

Dans le cadre de sa politique dans le domaine langue et culture régionales, le Département a décidé de retenir les actions directes d'information des familles et des institutions et de les soutenir au titre de l'année civile 2010.

### Article 1<sup>er</sup>: Objet

En application de la délibération de la Commission Permanente du 21 mai 2010, le Département du Haut-Rhin accepte de subventionner les actions ci-après, répertoriées dans le dossier de financement présenté par l'association :

- \* appui au développement et à la continuité en collèges et lycées de l'enseignement bilingue (nouveaux sites)
- \* maintien des activités de base de l'association (diffusion d'information et conseils aux parents).

### Article 2 : Financement – Bilan détaillé

Une subvention de 7 000 € est attribuée au titre des actions pour 2010 visées à l'article 1. Le mandatement interviendra au cours du second semestre suite à la signature de la présente convention.

**L'Association fera part de l'aide financière du Département dans tous ses communiqués et ses documents d'information du public et y intégrera son logo ainsi que dans les plaquettes et guides d'information diffusés.**

**L'Association est tenue, au plus tard le 31 décembre 2010, de fournir un bilan détaillé d'exécution avec une annexe financière et les copies des factures et pièces comptables pour les actions retenues par le Département.**

Article 3 : Durée

La présente convention est consentie et acceptée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et s'achèvera le 31 décembre 2010 au plus tard.

Article 4 : Résiliation

**En cas d'inexécution par l'Association d'une obligation figurant dans la présente convention, le Département pourra la résilier de plein droit et sans indemnité dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées. Dans ce cas, le Département pourra demander de plus le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation annuelle déjà versée.**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité d'achever sa mission.

Article 5 : Responsabilité

Les activités exercées par l'Association sont placées, sous sa responsabilité exclusive, sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

Fait à COLMAR le

Pour le Département du Haut Rhin  
LE PRESIDENT

Pour l'Association  
LE PRESIDENT

Claude FROEHLICHER